



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du

Lundi 11 avril 2016

Le lundi 11 avril 2016, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le jeudi 7 avril 2016 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 7 avril 2016.

Etaients présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire
Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF et Messieurs Philippe HALLIER, Jérôme CARY et Yoann REMOND, adjoints au Maire
Mesdames Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT, Stéphanie BACCHETTA, Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER Messieurs René MATHIOT, Alain LAFONTAINE, Jean-Luc ERB, François SAUVAGE, Stéphane BARELLI et Calogero GIORGI conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames Amandine VOINOT et Nelly RAVELLO

Absent non excusé :

Pouvoir : Madame Amandine VOINOT à Véronique FOURNIER et Madame Nelly RAVELLO à Calogero GIORGI

Madame Sylvie SCHARFF est nommée secrétaire de séance.

Présents : 17 Votants : 19

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire en qualité de président de séance ouvre celle-ci à 20 h 48.

DELIBERATION N°1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
NOMME Sylvie SCHARFF en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 29 février 2016.

Le procès-verbal est ainsi approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N°3

APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Décisions prises en vertu des délibérations des 18 avril et 28 août 2014 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Ludovic LEGGERI :

- Décision n°2016 – 01 : convention tripartite entre la collectivité, le lycée Louis Cyfflé à Nancy et Axel RICHOMME dans le cadre de séquence d'observation en milieu professionnel du 14 mars au 1^{er} avril et du 13 juin au 2 juillet 2016 au sein du service administratif.
- Décision n°2016 – 02 : convention de formation BAFD avec les Foyers Ruraux de Lorraine pour Madame Chloé BITAT dans le cadre de son emploi en contrat aidé
- Décision n°2016 – 03 : contrat de maintenance des installations de vidéo protection et de système anti intrusion auprès de l'entreprise AB sécurité pour l'année 2016.

DELIBERATION N°4

BASSIN DE POMPEY – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLETC) – APPROBATION DU RAPPORT DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE ET DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Suite au transfert de la compétence voirie (balayage et éclairage public) et du service commun intercommunal de police municipale, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée entre l'EPCI et les communes membres lors du passage en Taxe Professionnelle Unique selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La composition de la CLETC a été arrêtée par délibération du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 représentants pour les communes de plus de 5000 habitants et 1 représentant pour les communes de moins de 5000 habitants.

Il a été procédé à son installation le 4 décembre 2014 avec l'élection de Jean François GRANDBASTIEN, Maire de Frouard en tant que Président.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLETC est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse par la CLETC des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la Communauté de communes du bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées.

La CLETC s'est réunie le 1^{er} mars dernier afin d'établir le rapport final qu'il convient aujourd'hui d'approuver en séance du Conseil Municipal.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

- Vu le rapport soumis à son examen,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport d'évaluation des transferts de charge de la compétence voirie (balayage et éclairage public) et de la création du service commun intercommunal de police municipale.

DELIBERATION N°5

TRANSFERT DE FISCALITE DE 4 POINTS ET NOUVELLE REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

La démarche d'élaboration du nouveau pacte fiscal et financier de la communauté de communes du bassin de Pompey s'est effectuée à partir d'un diagnostic consolidé du territoire. Les objectifs de refonte du pacte étaient de permettre à l'intercommunalité de poursuivre l'investissement dynamique de celle-ci et d'absorber l'évolution des charges transférées tout en garantissant une solidarité avec les communes dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Le nouveau pacte financier et fiscal s'articule notamment sur :

- Un volet fiscal permettant par le biais d'un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité d'assurer une dynamique favorable pour l'intercommunalité afin d'assurer les charges transférées et permettant une réduction de la contribution des communes au FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales). Le conseil communautaire propose un transfert de 4 points de la taxe sur les propriétés bâties des communes vers celle de l'intercommunalité ce qui porterait son taux à 5,65 % et celui de notre commune à 11,74 % (au lieu de 15,74%).
- Il est proposé également de transférer 50 % du produit des recettes de la taxe d'aménagement (T.A.) associée aux nouvelles compétences réseaux voiries et éclairage public.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal DECIDE :

- du transfert de 4 points de fiscalité de la commune vers l'intercommunalité de la taxe du foncière bâti portant le taux intercommunal de 1,65 % à 5,65 %.

- que la taxe d'aménagement soit répartie à hauteur de 50 % entre la commune et l'intercommunalité avec pour modalité pratique en 2016.

DELIBERATION N°6

TAUX 2016 DES TAXES

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le conseil municipal doit fixer chaque année les taux des taxes directes locales concernant la commune : taxe d'habitation, taxe foncière du bâti et du non bâti.

	Bases en € d'imposition effectives 2015	Taux d'imposition en 2015 en %	Produits en € reçus en 2015	Bases prévisionnelles en € en 2016	Taux d'imposition 2016 en %	Produits en € attendus pour 2016 €
Taxe d'habitation	1 497 077	14,18	212 285	1 517 000	14,18	215 111
Taxe foncière bâti	877 251	15,74	138 079	890 400	11,74	104 533
Taxe foncière non bâti	47 159	36,62	17 277	47 600	39,62	18 859

Monsieur le Maire rappelle que la commune est soumise à des obligations tant en investissement qu'en fonctionnement : remboursements emprunts – remise en état des voiries de compétence communales – travaux d'investissement pour les écoles – travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux – organisation de la mise en place du projet 0 pesticide – éco parc) et malgré les excédents du budget 2015 reportés sur l'année 2016, les diminutions de frais de personnel et vu la diminution encore en 2016 de 16 500 € en recette de fonctionnement par rapport aux dotations, il y a un besoin de financement de 48 000 €

Monsieur le Maire propose ainsi d'ajuster les taux d'imposition selon le coefficient de 1,13311 :

	Taux d'imposition en 2015 en %	Produits en € reçus en 2015	Bases prévisionnelles en € en 2016	Taux en % d'imposition de référence en 2016 après application du coefficient	Taux d'imposition 2016 en % PROPOSES au vote	Produits en € attendus pour 2016 €
Taxe d'habitation	14,18	212 285	1 517 000	16,06	16,06	243 630
Taxe foncière bâti	15,74	138 079	890 400	17,83	13,74	122 341
Taxe foncière non bâti	36,62	17 277	47 600	44,89	44,89	21 368
Produits en €		367 641				387 339

Après délibération et à la majorité (4 votes contre : François Sauvage, Stéphane Barelli, Anne Chassard et Nathalie Greiner Gravier) le conseil municipal FIXE comme suit les taux d'imposition applicables en 2016 :

Taxe d'habitation : 16,06 %
 Foncier bâti : 13,74 %
 Foncier non bâti : 44,89 %

DELIBERATION N°7

COLLEGE JOLOIT CURIE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Dieulouard, dont était membre la Commune de Saizerais et qui est aujourd'hui dissous, versait au Collège Joliot Curie une subvention pour permettre les sorties scolaires des élèves.

Les communes anciennement membres du S.I.S. se sont engagées à verser au collège une participation financière en lieu et place du Syndicat.

Par courrier du 7 mars 2016, Monsieur le Principal du Collège a formulé une demande à hauteur de 561€ (montant identique à 2015)

En conséquence,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'octroyer au Collège Joliot Curie une subvention de 561,00 € au titre de l'année 2016 et d'inscrire cette dépense au budget principal 2016 (article 65738)

DELIBERATION N°8

GROUPEMENT DE COMMANDE « ASSURANCE »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Dans le cadre de la mutualisation des services et la création de la plateforme mutualisée d'achat public, le Bassin de Pompey va procéder au renouvellement du marché d'assurances pour couvrir ses besoins ainsi que ceux des communes membres qui auront adhéré à ce groupement de commandes.

Ce marché alloti permettra de garantir les collectivités adhérentes et leurs agents contre les risques en matière de responsabilité civile, flotte automobile, dommages aux biens et protection fonctionnelle et juridique.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée de délibérer sur son adhésion.

Ainsi, dans le contexte de mutualisation, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey serait désignée comme coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence, conformément à l'article 8-VII-1° du code des marchés publics.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement

AUTORISE le Maire à signer la convention

DESIGNE Madame Véronique FOURNIER en qualité de représentant de la commune de Saizerais ainsi que Monsieur Calogero GIORGI en qualité de suppléant au sein de la commission d'Appel d'offres créée dans la cadre du groupement.

DELIBERATION N°9

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN 2016 – ACCESSIBILITEDES BATIMENTS COMMUNAUX

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Monsieur le Préfet de Région par courrier du 2 mars dernier, a porté à la connaissance des maires une information relative à la mise en place d'un dispositif d'appui à l'investissement local « Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre ».

Le gouvernement s'engage sur deux enveloppes. L'enveloppe dite n°1 concerne les communes et porte sur 7 types d'opération éligible.

Parmi les opérations éligibles, Monsieur le Maire a relevé la n°4 « la mise aux normes des équipements publics » à savoir que seuls les projets issus d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Ainsi pour l'année 2016, les travaux prévus pour la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux sont axés sur deux sites :

- Salle multi activités : des actions sur le visuel à savoir baliser les accès tant au sol que sur les ouvrants et indication du bâtiment.
- Mairie : des actions sur le visuel, la fourniture - pose d'un appareil audio type boucle magnétique (il s'agit d'un système d'aide pour personnes malentendantes utilisant une boucle d'induction magnétique. Grâce à ce système, le son provenant du micro d'un orateur, d'un équipement de sonorisation, d'un poste de télévision ou autre est transmis à l'appareil auditif de la personne qui peut ainsi l'entendre sans être gênée par des éventuels bruits ambiants. Ce système est principalement utilisé dans des lieux publics (salles de conférences, cinémas, tribunaux, églises, guichets, etc.) mais peut également être

installé à domicile. Une grande partie des appareils auditifs classiques intègrent cette fonction.) et création d'une salle du conseil et des mariages accessible aux personnes à mobilité réduite au rez de chaussé de la grange située et accolée au bâtiment mairie.

En effet vu le coût de la mise en place d'ascenseur (35 000 € TTC hors frais de gros œuvre et sans étude préalable de faisabilité au niveau de la structure du bâtiment) pour le bâtiment mairie, Monsieur le Maire et les adjoints se sont interrogés sur une autre solution c'est-à-dire aménagement de plein pied d'une salle. Sachant que la commune a une obligation de résultat pour la mise en accessibilité des bâtiments mais peut très bien revoir ses projets annoncés dans le programme d'Accessibilité des bâtiments recevant du public déposé en préfecture en septembre 2015.

Recettes	
Etat – appui à l'investissement local 2016 :	
Travaux mairie – accueil et salle multi activités	2 821,60 €
Travaux mairie – accessibilité par la création salle des mariages et salle du conseil municipal en rez de chaussé	29 200,00 €
Fonds propres	8 005,52 €
TOTAL HT	40 027,12€
Dépenses H.T.	
Travaux de mise en conformité pour accessibilité des bâtiments communaux :	
Travaux mairie accueil et salle multi activités	3 527,00 €
Travaux mairie –salle des mariages et du conseil municipal	36 500,12 €
TOTAL HT	40 027,12 €

En conséquence,

Après délibération et à la majorité (un vote contre : Pascaline Boucher et 2 abstentions : Anne Chassard et François Sauvage), le conseil municipal DECIDE :

DE SOLLICITER l'Etat dans le cadre du dispositif d'appui à l'investissement local 2016 pour un montant de 2 821,60 € en vue de financer les projets pour l'accessibilité des bâtiments communaux : mairie et salle multi activités

DE SOLLICITER l'Etat dans le cadre du dispositif d'appui à l'investissement local 2016 pour un montant de 29 200,00 € en vue de la création d'une salle des mariages et des conseils, salle accessible dans le bâtiment annexe de la mairie.

DELIBERATION N°10

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN 2016 – RENOVATION THERMIQUE ECOLE ELEMENTAIRE

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Dans le cadre du dispositif de l'appui à l'investissement local pour l'année 2016 octroyé par l'Etat, celui-ci met en avant dans l'un des types d'opération : les projets de rénovation thermique.

Monsieur le Maire rappelle l'état des menuiseries datant de la construction de l'école élémentaire Haute Epine dans les années 70 n'est pas propice à l'économie de consommation d'énergie par manque d'isolation thermique.

Des travaux d'entretien ont été menés régulièrement néanmoins se pose maintenant le souci des frais de fonctionnement afférents à un manque d'isolation du bâtiment à commencer par les menuiseries. Le principe est de diminuer la consommation énergétique en commençant par une isolation thermique et phonique aux niveaux des fenêtres et portes extérieures.

Recettes	
Etat – appui à l'investissement local 2016 : Travaux école Elémentaire - remplacement des menuiseries	31 435,00 €
Participation de la commune de Rosières en Haye	8 800,00 €
Fonds propres	12 158,00€
TOTAL HT	52 393,00 €
Dépenses H.T.	
Travaux Ecole élémentaire : changement des fenêtres et portent	52 393,00
TOTAL HT	52 393,00 €

En conséquence,

Après délibération et à la majorité (4 votes contre : Anne Chassard, Nathalie Greiner-Gravier, Stéphane Barelli et François Sauvage) le conseil municipal DECIDE :

DE SOLLICITER l'Etat dans le cadre du dispositif d'appui à l'investissement local 2016 pour un montant de 31 435 € en vue de financer le changement des menuiseries de l'école élémentaire afin de limiter la consommation énergétique de ce bâtiment.

DELIBERATION N°11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT - « RUCHE QUI DIT OUI »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Par courrier reçu le 17 mars 2016, Monsieur MONGIN Patrice sollicite Monsieur le Maire pour l'octroi d'un local à titre gratuit.

Ce local sera le lieu de préparation et de distribution des colis alimentaires dans le cadre de son action « la ruche qui dit oui » auprès des membres.

Madame Véronique Fournier propose le local situé rue des pétunias (derrière le local technique communal) les charges d'électricité et d'eau seraient à la charge du locataire.

D'autre part il est proposé une redevance de 150 euros par an

Après débat,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISENT la signature d'une convention de mise à disposition du local sis rue des Pétunias

FIXENT la redevance d'occupation du domaine à 150 euros par an au prorata temporis

DELIBERATION N°12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES ET LOGEMENTS »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Madame Véronique FOURNIER informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2015 du budget annexe « commerces et logements » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats de l'exercice 2014.

Les résultats sont les suivants :

	Exploitation	Investissement
Dépenses 2015	11 711,99 €	15 492,95 €
Recettes 2015	63 365,19 €	8 788,09 €
Résultat de l'exercice 2015	51 653,20 €	-6 704,86 €
Résultat 2014 reporté	€	-34 184,36 €
Résultats cumulés	51 653,20 €	-40 889,22 €
Déficit global de clôture	10 763,98 €	

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue des débats et avant le vote.
Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance

En conséquence,
Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :
APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Commerces & Logements » de l'exercice 2015

DELIBERATION N°13

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES ET LOGEMENTS »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le Compte de Gestion du Budget « Commerces et Logements » pour l'année 2015, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au Compte Administratif de l'exercice.

En conséquence,
Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

ADOpte le Compte de Gestion du Budget « Commerces et Logements » pour l'exercice 2015 établi par Madame le Trésorier.

DELIBERATION N°14

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES ET LOGEMENTS »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

L'excédent de la section d'exploitation de l'exercice annexe « commerces et logements » s'élève à 51 653,20 €
Le déficit d'investissement s'élève à 40 889,22 €

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent d'exploitation soit 51 653,20 € aux dépenses d'investissement de l'année 2016.

En conséquence,
Après délibération, à la majorité (un contre : François Sauvage), le conseil municipal :

AFFECTE l'excédent d'exploitation, soit 51 653,20 € en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés »
REPORTE à la section d'investissement à l'article 001 « déficit d'investissement reporté » le déficit d'exploitation de l'année 2015 soit 40 889,22 €

DELIBERATION N°15

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Madame Véronique FOURNIER informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2015 du budget annexe « Eau & assainissement » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats de l'exercice 2014.

Les résultats sont les suivants :

	Exploitation	Investissement
Dépenses 2015	250 660,04 €	1 931,50 €
Recettes 2015	200 436,74 €	71 458,56 €
Résultat de l'exercice 2015	-50 223,30 €	69 527,06 €
Résultat 2014 reporté	59 902,31 €	52 745,11 €
Résultats cumulés	9 679,01 €	122 272,17 €
Excédent global de clôture	131 951,18 €	

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte la séance à l'issu des débats et avant le vote. Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance

En conséquence,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Eau & assainissement » de l'exercice 2015

DELIBERATION N°16

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le Compte de Gestion du Budget « Eau & Assainissement » pour l'année 2015, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au Compte Administratif de l'exercice.

En conséquence,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte le Compte de Gestion du Budget « Eau & Assainissement » pour l'exercice 2015 établi par Madame le Trésorier.

DELIBERATION N°17

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

(Rapporteur : Madame véronique FOURNIER)

L'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 annexe « Eau et Assainissement » s'élève à 9 679,01 €

L'excédent d'investissement de l'exercice 2015 du budget annexe « Eau & assainissement » s'élève à 122 272,17 €.

Considérant le tableau des restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement remis au trésorier :

DEPENSES		RECETTES	
201418 RESEAU EAU POTABLE	3 000,00 €	201417 STATION D'EPURATION	00,00 €
Total	3 000,00 €	total	00,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

REPORTE le solde d'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement du budget 2016 soit 9 679,01 € - article 002 – résultat de fonctionnement reporté

REPORTE l'excédent d'investissement diminué du besoin de financement des restes à réaliser soit 122 272,17 € à la section d'investissement du budget général 2016 - article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté

DELIBERATION N°18

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET GENERAL

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Madame Véronique FOURNIER informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2015 du budget général présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats de l'exercice 2014.

Les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2015	979 333,90 €	206 773,72 €
Recettes 2015	991 174,08 €	194 916,99 €
Résultat de l'exercice 2015	11 840,18 €	- 11 856,73 €
Résultat 2014 reporté	94 871,44	65 728,64
Résultats cumulés	106 711,62 €	53 871,91 €
Excédent global de clôture	160 583,53 €	

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issu des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance.

En conséquence,

Après délibération, à la majorité (4 votes contre : François SAUVAGE, Stéphane BARELLI, Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER) le conseil municipal

APPROUVE le compte administratif du budget général de l'exercice 2015.

DELIBERATION N°19

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET GENERAL

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le Compte de Gestion du Budget général pour l'année 2015, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au Compte Administratif de l'exercice.

En conséquence,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion établi par Madame le Trésorier concernant le budget général de l'exercice 2015.

DELIBERATION N°20

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DU BUDGET GENERAL

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 au budget général s'élève à 106 711,62 €.

L'excédent d'investissement de l'exercice 2015 au budget général s'élève à 53 871,91 €.

Considérant le tableau des restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement remis au trésorier :

DEPENSES		RECETTES	
2014193 TRAVAUX DIVERS RUES ET PLACES	3 011,74 €	2014184 - Bureautique	9 367,00 €
2015300 GESTION DIFFERENTIEE	10 500,00 €		
Total	13 511,74 €	Total	9 367,00 €

Besoin de financement pour les restes à réaliser : 4 144,74 €

En conséquence,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

REPORTE le solde d'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement du budget 2016 soit 106 711,62 € - article 002 – résultat de fonctionnement reporté

REPORTE l'excédent d'investissement diminué du besoin de financement des restes à réaliser soit 53 871,91 € à la section d'investissement du budget général 2016 - article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté

DELIBERATION N°21

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2016 « COMMERCES ET LOGEMENTS »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le budget primitif du budget « commerces et logements » 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 89 005,76 €.

	Recettes	Dépenses
Investissement	61 477,41 €	61 477,41 €
Fonctionnement	27 558,35 €	27 558,35 €
TOTAL	89 035,76 €	89 035,76 €

En conséquence, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le budget annexe « commerces et logements » de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

DELIBERATION N°22

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2016 « EAU ET ASSAINISSEMENT »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le budget primitif du budget « eau et assainissement » 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 397 887,17 €.

	Recettes	Dépenses
Investissement	162 770,27 €	162 770,27 €
Fonctionnement	235 616,90 €	235 616,90 €
TOTAL	398 387,17 €	398 387,17 €

En conséquence, après délibération et à l'unanimité le conseil municipal ADOPTE le budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

DELIBERATION N°23

APPROBATION DU BUDGET GENERAL 2016

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le budget primitif du budget général 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 352 700,47 €.

	Recettes	Dépenses
Investissement	345 746,44 €	345 746,44 €
Fonctionnement	1 006 954,03 €	1 006 954,03 €
TOTAL	1 352 700,47 €	1 352 700,47 €

En conséquence, après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

ADOPTE le budget général de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

La séance est levée à 22 h 23.